

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2009

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Jean-Christophe Péral, Elisabeth Delamoye, Frédéric Henriot jusqu'à 22h00, Mireille Ramos, Didier Missenard, Chantal de Moreira, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen, Yann Dumas-Pilhou, Claudie Mory, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Frédéric Henriot à partir de 22h00	pouvoir à Jean-François Dormont
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez
Dominique Denis	pouvoir à Béatrice Donger-Desvaux
Jérôme Vitry	pouvoir à Benjamin Lucas-Leclin

Absents :

Agnès Foucher
Jean-Michel Cour
Alexis Foret

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 à 20h30 – 26 à 22h00
Nombre de votants	30

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Yann Dumas-Pilhou est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule au conseil municipal Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Jean-Michel COUR a été victime d'un accident cardiaque. Le pronostic des médecins est actuellement réservé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008

Jean-François DORMONT souhaite faire une rectification page 11, il faut lire 40.3 M€ et non 43 M€ comme indiqué.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
08/12/2008	08-138	Intégration du solde de la dette du SIEVYB au budget de la Commune - modification
08/12/2008	08-139	Convention de formation passée avec la société CIRIL au profit de deux agents de la Commune - période : 17/12/08 – montant : 740 € TTC
11/12/2008	08-140	Adoption d'un marché relatif à la fourniture de consommables informatiques (imprimantes et fax) - durée 1 an - montant : au maximum 20 000 € TTC
11/12/2008	08-141	Adoption d'un contrat relatif à une location sans chauffeur d'une balayeuse laveuse aspiratrice compacte de 4m3 pour l'entretien des espaces publics de la Commune - durée : 1 an – montant : 64 584 € TTC
22/12/2008	08-142	Convention de formation passée avec le CNFPT - période : les 24 et 25/11/08 - montant 1 320 € TTC
23/12/2008	08-143	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la Commune au profit de Madame Sophie Dambrune
26/12/2008	08-144	Adoption d'un contrat relatif à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie situés sur la Commune d'Orsay - durée : 1 an - montant : 36 931,28 € TTC
12/01/2009	08-145	Convention mise à disposition à titre gratuit d'un local situé 14 avenue Saint-Laurent à Orsay, au profit de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" d'Orsay - MJC Jacques Tati - durée : 1 an - A titre gratuit
26/12/2008	08-146	Adoption d'un marché relatif à la fourniture et livraison de plants fleuris, bulbes, vivaces et tubercules - durée : 1an – montant : 47 840,00 € TTC
07/01/2009	09-001	Adoption d'un marché relatif au flashage et à l'impression des supports de communication de la Commune d'Orsay - durée : 1 an renouvelable 2 fois - montants forfaitaires : magazine municipal 3 133,35 € TTC/ cahier central 1 009,64 € TTC
12/01/2009	09-002	Contrat avec la compagnie SABDAG pour la représentation d'un spectacle et l'encadrement d'un stage de musique et de danse contemporaines dans le cadre de la saison culturelle 2009 - durée : les 23-24 et 25 janvier 2009 - montant : 3 840 € TTC
13/01/2009	09-003	Convention de formation passée avec l'unité de formation permanente de l'ISRP - durée : du 1er au 5 juin 2009 - montant : 0 €
21/01/2009	09-004	Convention de formation passée avec l'organisme de formation Carrefour des communes - période : les 20 et 21/01/09 – montant : 1 100 € TTC

12/01/2009	09-005	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la Commune au profit de Madame Marie-Anne Hosenbocus
16/01/2009	09-006	Avenant n°1 à la décision n°06-40 du 15 mars 2006 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des concessions au cimetière - modification du montant de la régie
16/01/2009	09-007	Conception et maquettage du magazine municipal pour l'année 2009 nouvelle consultation prévue au mois de janvier 2009
16/01/2009	09-008	Convention de formation passée avec la Société Anonyme MADELIN - période : les 8 et 9 avril 2009 - montant : 825,24 € TTC
21/01/2009	09-009	Marché de petites fournitures de bureau, scolaire, papeterie, matériel de loisirs créatifs / procédure sans suite
21/01/2009	09-10	Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels passé avec la société CIRIL - durée : 1 an - montant : 5881,55 € TTC par trimestre
21/01/2009	09-11	Avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels passé avec la société CIRIL - montant : 6035,28 € TTC par trimestre
23/01/2009	09-12	Organisation de séjours en classe de découverte avec nuitées pour l'année scolaire 2008-2009 - Lot n° 2 : séjour de 5 jours (2 classes) du 11 au 15 mai 2009 / procédure infructueuse, aucune offre pour ce lot
27/01/2009	09-13	Convention de mise à disposition de locaux 1 allée J-C Arnoux, au profit de l'association «Aide à Domicile» et de «l'Association Mandataire de Maintien et de Garde à Domicile» - durée : 1 an – A titre gratuit
27/01/2009	09-14	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit au profit de l'association "Amicale des Locataires" - durée : 1 an - A titre gratuit
27/01/2009	09-15	Sortie d'inventaire de matériel informatique - Don d'une imprimante à l'Institut supérieur de commerce et d'informatique d'Orsay (ISCIO)

Guy AUMETTRE, concernant la décision 08-146, demande si, conformément aux propos tenus sur une révision à la baisse en matière de fleurissement, cette démarche est en cours.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Hervé CHARLIN, concernant la décision 08-143, s'interroge sur son contenu sachant que l'institutrice en question, de part son statut, a toujours été logée gratuitement.

Monsieur le Maire lui répond que le statut de cette institutrice n'a pas changé, elle bénéficie toujours d'un logement gratuit, mais la convention devait être renouvelée.

Hervé CHARLIN, concernant la décision 09-002, demande un débat sur la culture et la danse sur Orsay. En effet, il voit passer des décisions diverses et variées concernant des spectacles. De plus il rappelle que l'ENMD a été transféré à la CAPS. Il réitère sa demande d'engagement réel de débat sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'un audit culturel est actuellement en cours sur Orsay. Cet audit sera présenté à l'ensemble des conseillers municipaux avant passage en conseil municipal.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande si une valorisation est faite lorsque la commune met à disposition gratuitement des locaux.

Monsieur le Maire répond que cette valorisation est obligatoire et fait partie des avantages en nature calculés pour chaque association bénéficiaire.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande si la salle destinée à la MJC est toujours la même. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

2009-1 - DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En vertu de l'article 22 du code des marchés publics 2006 « commission d'appel d'offres des collectivités locales » :

I / « Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent(...). Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : (...)

3°/ Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (...)

III / Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I/, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans le cadre des procédures formalisées, elle a un rôle décisionnel ou consultatif. En fonction de la procédure mise en œuvre, ses missions sont les suivantes :

- retenir les candidatures recevables,
- procéder à l'ouverture des offres (sauf en cas de procédure négociée),
- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- éliminer les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables,
- déclarer l'appel d'offres infructueux,
- donner son avis sur tout projet d'avenant provoquant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché.

Elle ne peut pas négocier avec les candidats. Elle peut seulement leur faire préciser ou compléter la teneur de leurs offres.

Enfin, l'article 23 du même code, précise : « Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° / Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,

2° / Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. (...) ».

II / « Lorsqu'ils y ont été invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable de la collectivité et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer à la commission avec voix consultative ».

Par délibération n°2008-21 du 26 mars 2008, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de cette commission, en respectant le principe de la représentation proportionnelle. Ont été désignés :

En qualité de délégués titulaires :

- M. Jean-François Dormont
- M. Joël Eymard
- M. François Rousseau
- M. David Saussol
- Mme Marie-Hélène Aubry

En qualité de délégués suppléants :

- Mme Marie-Pierre Digard
- Mme Elisabeth Delamoye
- M. Frédéric Henriot
- M. Jean-Christophe Péral
- M. Guy Aumette

Madame Marie-Hélène Aubry ayant démissionné de cette commission, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

En vertu de l'article 22 III du Code des marchés publics : « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste (...) ».

A la lecture de ce texte, la nouvelle composition de la commission d'appel d'offre serait dépourvue de membre titulaire représentant la minorité.

Afin de préserver l'expression pluraliste, Monsieur le Maire a souhaité procéder au renouvellement intégral de cette commission.

Aussi est-il proposé au membres du conseil municipal de procéder à la désignation des membres de la nouvelle commission d'appel d'offres.

Après dépôt des listes de candidatures, M. David Ros est président de droit de cette commission.

Le conseil municipal,

- **Procède** au scrutin de liste, à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la désignation de cinq membres titulaires et cinq suppléants à la commission d'appel d'offres.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	: 30
- Bulletins blancs	:
- Bulletins nuls	:
- Suffrages exprimés	: 30
- Majorité absolue	: 16

Délégués titulaires :

Ont obtenu, au titre de la majorité municipale : 30 voix

- M. Dormont
- M. Eymard
- M. Rousseau
- M. Saussol

A obtenu, au titre de la minorité : 25 voix

- **Mme. Parvez**

Délégués suppléants :

Ont obtenu, au titre de la majorité municipale : 30 voix

- Mme. Digard
- Mme. Delamoye
- M. Henriot
- M. Péral

A obtenu, au titre de la minorité : 26 voix

- **Mme. Donger-Desvaux**

- **Précise** que cette commission a un caractère permanent pour l'ensemble des marchés.
- **Précise** enfin que la délibération n°2008-21 du 26 mars 2008 est abrogée.

Jean-Christophe PERAL constate toujours les mêmes absences au sein de la minorité mais se félicite que la place dans la commission d'appel d'offres se soit libérée.

2009-2 - DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Selon l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Les délégations de service public des personnes morales de droit public relevant du présent code sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat.

Les garanties professionnelles sont appréciées notamment dans la personne des associés et au vu des garanties professionnelles réunies en son sein. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes ».

Dans le déroulement de la procédure, les missions de la commission de délégation de service public sont :

- ouvrir et analyser des candidatures,
- ouvrir les offres des candidats admis,
- émettre un avis sur les offres.

Les offres ainsi présentées sont librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, au terme de ces négociations, choisit le délégataire.

En dehors de cette procédure, la commission mentionnée ci-dessus doit aussi émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public et qui pourrait entraîner, le cas échéant, une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°2008-22 du 26 mars 2008, le conseil municipal a décidé que la composition de la commission de délégation de service public serait la même que celle de la commission d'appel d'offres.

Aussi, suite à la démission de Madame Marie-Hélène Aubry, et afin de préserver l'expression pluraliste, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation des membres de la nouvelle commission de délégation de service public (CDSP), en retenant la même composition que celle de la commission d'appel d'offres (la CDSP étant la décalque de la commission d'appel d'offres).

Le conseil municipal,

- **Décide** que la composition de la commission de délégation de service public sera la même que celle de la commission d'appel d'offres.
- **Désigne** par conséquent :

Délégués titulaires :

- M. Dormont
- M. Eymard
- M. Rousseau
- M. Saussol
- Mme. Parvez (représentant la minorité)

Délégués suppléants :

- Mme. Digard
- Mme. Delamoye
- M. Henriot
- M. Péral
- Mme. Donger-Desvaux (représentant la minorité)

- **Précise** que cette commission aura un caractère permanent pour l'ensemble des délégations de service public.
- **Précise** enfin que la délibération n°2008-22 du 26 mars 2008 est abrogée.

2009-3 - ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS (YVELINES) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération n°2003-158 en date du 15 décembre 2003, le Conseil municipal d'Orsay a sollicité son adhésion au SIGEIF pour la compétence en matière de distribution publique du gaz et de l'électricité, adhésion qui a été entérinée par un arrêté interpréfectoral n°2004-219-2 en date du 6 août 2004.

Le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) représente et défend le service public de la distribution du gaz et de l'électricité auprès des concessionnaires EDF et GDF.

Le SIGEIF représente actuellement 176 communes, soit 4,9 millions d'habitants pour la distribution du gaz et de l'électricité.

Chaque commune participe à la vie du SIGEIF lors des comités d'administration par l'intermédiaire d'un délégué titulaire (Mme Gimat) et d'un délégué suppléant (M. Cour) élus par le Conseil municipal.

Le 13 octobre 2008, le Conseil municipal de Jouy en Josas (Yvelines) a émis le souhait d'adhérer au SIGEIF pour les compétences gaz et électricité.

La procédure d'adhésion d'une commune à un syndicat, prévue par l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, requiert :

- une délibération du Conseil municipal demandant l'adhésion au syndicat ;
- le consentement du Comité d'Administration du SIGEIF ;
- l'absence d'opposition de plus du tiers des Conseils municipaux des communes membres.

L'adhésion de la commune est alors entérinée par arrêté inter préfectoral.

Par délibération n°08-47 du 15 décembre 2008, le Comité d'administration du SIGEIF a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Jouy en Josas (Yvelines) pour les deux compétences gaz et électricité.

Le Conseil municipal d'Orsay est donc invité à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Jouy en Josas (Yvelines) pour les deux compétences « gaz » et « électricité ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Emet** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Jouy en Josas (Yvelines) au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France pour les compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Jouy en Josas.

2009-4 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, codifié aux articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispose que les Communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget communal un débat d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Il a vocation à présenter le cadre général de la préparation du budget primitif, notamment les conditions de son équilibre. En aucun cas, il n'a à entrer dans le détail des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrages.

Il permet :

- de faire le point sur la situation financière de la collectivité,
- d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (concours extérieurs, obligations et normes réglementaires...) ou endogènes (investissements, fiscalité, service de la dette, ...),
- de discuter des priorités du budget primitif.

Le présent document comprend :

Un état des lieux financier au terme de l'exercice 2008 établi à partir du projet de compte administratif connu dans ces grandes lignes.

Une présentation des enjeux budgétaires en investissement et en fonctionnement.

Diagnostic financier fin 2008

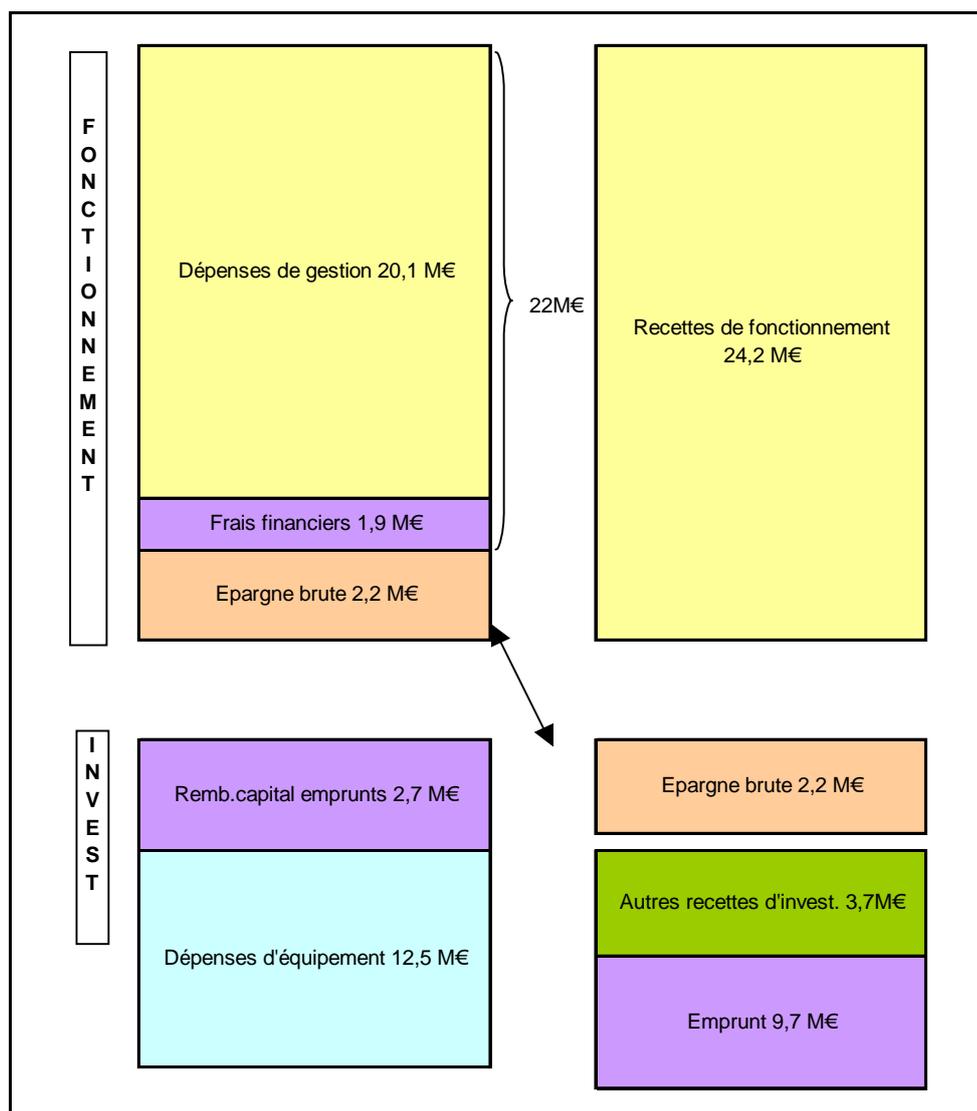
La structure du compte consolidé et l'évolution de l'épargne brute

En 2008, les dépenses réelles de gestion ont augmenté de 0,9 M€ (19,2 M€ à 20,1 M€), suite à l'imputation en 2008 de charges 2007 soit 0,3 M€ (fluides, contrats de maintenance, illuminations) et l'enregistrement de la charge concernant le contentieux Vinci-Park 0,2 M€ (subventions d'équilibre 2001 et 2002) et 0,4 M€ liée à la hausse mécanique des coûts.

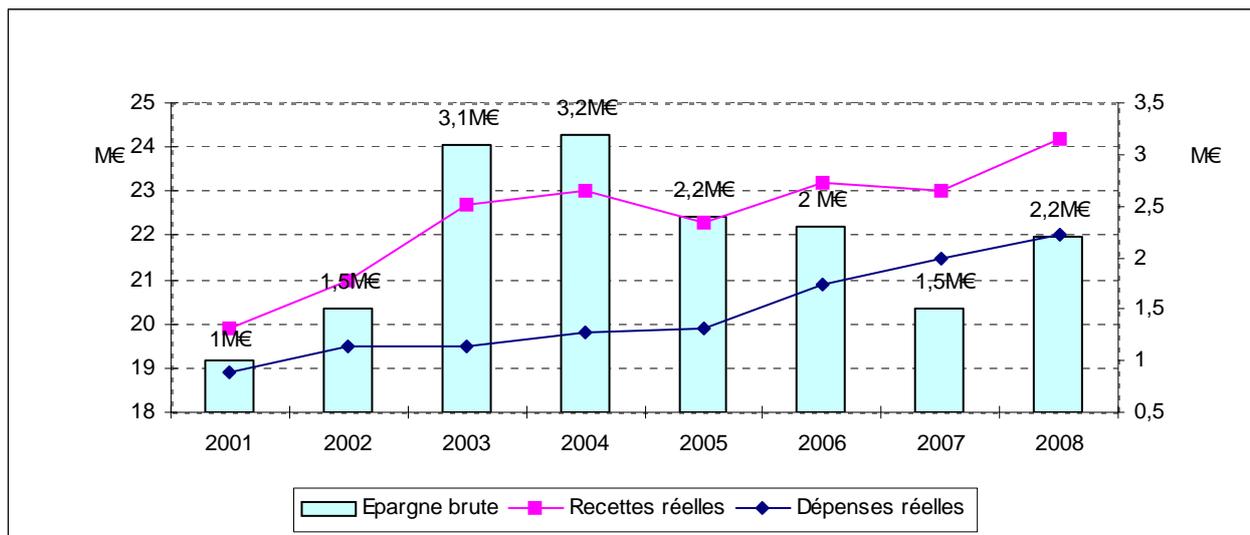
Les charges financières ou intérêts des emprunts augmentent de 0,7 M€ suite à la réintégration dans le budget communal des opérations SIEVYB (pour 0,3 M€), à l'augmentation des emprunts en 2007 et à la hausse de la charge financière consécutive à l'envolée des marchés financiers.

L'augmentation des recettes fiscales est de + 2,5 M€, se décomposant en l'effet d'une hausse des taux communaux (+ 2,1 M€), de l'ajustement de l'attribution de compensation (+ 0,7 M€), et d'une diminution des droits de mutation (- 30 % ; - 0,35 M€) suite à la chute du marché de l'immobilier. Cette évolution des recettes a permis de couvrir l'accroissement des dépenses de fonctionnement de 1,7 M€ et de reconstituer l'épargne brute à hauteur de 2,2 M€.

Enfin, la section investissement prend en compte pour 10 M€ en recettes et en dépenses la réintégration dans le patrimoine communal des travaux effectués par le SIEVYB entre 2001 et



2005.



La section de fonctionnement Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, soit 22 M€ en 2008, recouvrent les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges de gestion courante ainsi que les frais liés au coût de la dette. Elles représentent 1 306 euros par habitant contre 1 104 euros pour la moyenne de la strate démographique (BP 2008 DGCL). En 2008, ces dépenses sont en hausse de 1,7 M€.

Dépenses de fonctionnement		CA2007	2008	Ecart en valeur	Ecart en %
011	Charges à caractère général	5 392 951 €	5 865 562 €	472 611 €	8,76
012	Charges de personnel	12 095 740 €	12 155 046 €	59 306 €	0,49
65	Subventions accordées et contributions	1 636 525 €	2 066 218 €	429 693 €	26,26
66	Charges financières	1 151 304 €	1 911 458 €	760 154 €	66,03
Total		20 276 520 €	21 998 284 €	1 721 764 €	8,49

➤ Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à 5,9 M€ et la progression de 0,5 M€ résulte globalement de :

- ✓ + 0,3 M€ : achat de fluides
Cette somme a permis d'une part de comptabiliser une année complète pour les fluides et d'autre part de supprimer le décalage récurrent d'une année sur l'autre. Hormis cette régularisation, en 2008 le prix du gaz a subi une forte augmentation (+ 30 %), son indexation étant liée à celle du prix du pétrole.
- ✓ + 0,2 M€ : contrats de prestations et de maintenance
S'agissant des espaces verts, 0,1 M€ ont financé la fin du contrat de désherbage existant et l'essai du nouveau système « aquacide » (location matériel + personnel qualifié) et 0,1 M€ ont servi au paiement en 2008 des illuminations 2007.
- ✓ Enfin, des économies ont été réalisées sur certains postes : la téléphonie (passation d'un nouveau marché), les frais de publicité et de relations publiques.

➤ Les charges de personnel

Le budget prévisionnel 2008 prévoyait la somme de 12,6 M€ au titre des dépenses de personnel. Au terme de l'année écoulée, la dépense réelle s'établit à 12,2 M€ soit 0,5 % de plus qu'en 2007. Ce résultat tient compte :

- ✓ d'une recherche d'optimisation des charges de personnel, en particulier dans le remplacement des agents absents,
- ✓ de la préférence donnée au recrutement d'agents titulaires de la fonction publique,
- ✓ de l'effet de « noria » lié aux départs à la retraite, qui vont encore s'accroître, et de l'impact budgétaire du recrutement d'agents en début de carrière dans le cas où le poste serait maintenu.

➤ Les charges de gestion courante

Elles représentent 2,1 M€ en 2008 contre 1,6 M€ en 2007. Il a notamment été imputé sur cet exercice les sommes réclamées par Vinci-Park (0,2 M€) pour les subventions d'équilibre des années 2001 et 2002.

Les subventions aux associations ont globalement augmenté de moins de 2 %. La subvention au CCAS s'est accrue de 7 %.

➤ Les charges financières

Les charges financières nettes ou intérêts de la dette s'accroissent de 0,7 M€ et s'élèvent à 1,9 M€ en 2008 soit 9 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette charge représente 3 points de plus dans les dépenses réelles qu'en 2007, passant de 6 à 9 %. Elle représente 115 € par habitant, contre 39 € pour la moyenne de la strate BP 2008 DGCL, soit trois fois plus que la moyenne de la strate.

Les recettes de fonctionnement

Le volume des recettes de fonctionnement est de 24,2 M€ et augmente de 2,5 M€, soit 1 435 euros par habitant, contre 1 203 euros pour la moyenne de la strate (BP 2008 DGCL).

Recettes de fonctionnement		CA2007	2008	Ecart en valeur	Ecart en %
70	Produits des services	2 949 008 €	2 889 449 €	-59 559 €	-2,02
73	Impôts et taxes	14 475 635 €	16 933 921 €	2 458 286 €	16,98
74	Dotations et participations	3 871 652 €	3 991 074 €	119 422 €	3,08
75	Autres produits de gestion courante	340 675 €	356 835 €	16 160 €	4,74
Total		21 636 970 €	24 171 279 €	2 534 309 €	11,71

➤ Les produits des services

Ce chapitre d'un montant de 2,9 M€ enregistre une baisse de 2 %. L'analyse de ce poste conduit aux remarques suivantes :

- ✓ Le redressement des recettes du stade nautique est avéré.
- ✓ La fréquentation est en hausse sensible pour certaines activités scolaires et péri-scolaires (restauration scolaire, centres de loisirs municipaux, études).
- ✓ Les recettes de la petite enfance décroissent, mais cette baisse est liée à la variation du niveau des revenus des parents.
- ✓ La refacturation liée à la mise à disposition des services à la CAPS suite au transfert de voirie diminue car en 2007 deux années avaient été facturées.
- ✓ La quote-part des frais imputés sur le budget assainissement représente 0,2 M€.

➤ Les Impôts et taxes

Les produits issus de la fiscalité s'établissent à 16,9 M€ et représentent 70 % des recettes de fonctionnement. Les principales variations de ce chapitre s'expliquent par :

- ✓ le réajustement de l'attribution de compensation + 0,7 M€ : suite au transfert de voirie, 1,4 M€ avaient été imputés en 2007 (exercices 2006 et 2007),
- ✓ l'augmentation du produit des contributions directes + 21,83 % soit + 2,2 M€,
- ✓ la baisse de 0,35 M€ de la taxe additionnelle aux droits de mutation suite à la chute du marché immobilier qui a entraîné l'effondrement de cette recette.

➤ Les dotations et subventions

Ce chapitre d'un montant de 4 M€ enregistre :

- ✓ l'augmentation de la participation de la CAF et du département, soit 0,8 M€ qui compense largement la baisse des participations parentales,
- ✓ l'amenuisement des compensations de l'Etat (- 0,02 M€),
- ✓ une dotation de 0,03 M€ allouée par l'Etat, dite « dotation générale de décentralisation », pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

C. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 12,5 M€ dont 10 M€ de travaux déjà effectués par le SIEVYB mais intégrés en comptabilité communale en 2008. Aux investissements à caractère récurrent, on doit ajouter des travaux dans les bâtiments communaux, la réhabilitation du terrain de football stabilisé (report de 2007 sur 2008), et des travaux de voirie.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes définitives (3,7 M€) comprennent le FCTVA (1,4 M€), la TLE, un remboursement en capital du SIEVYB (1,4 M€) et des subventions diverses. S'agissant de ces recettes, 3,2 M€ ont contribué au financement des investissements et 0,5 M€ ont servi à couvrir le remboursement en capital des emprunts. Le recours à l'emprunt s'est élevé à 9,7 M€, incluant l'intégration des opérations SIEVYB.

- ✓ **Au 01/01/2008, l'encours de la dette s'élève à 40,3 M€** et suite aux mouvements suivants :
 - + 1 M€ recours à l'emprunt en 2008 lié aux investissements communaux,
 - - 2,7 M€ remboursement réel en capital de la dette.

L'encours total au 31/12/2008 a diminué de 1,8 M€ et s'élève à 38,5 M€, l'encours SIEVYB représentant près de 30 % de la dette totale.

	Capital restant dû au 31/12/2007	Capital restant dû au 31/12/2008
Budget ville	27 905 967 €	27 113 273 €
Sievyb	3 106 523 €	11 409 665 €
sous-total	31 012 490 €	38 522 938 €

- ✓ La dette se répartit à 46 % en taux fixes et 54 % en taux variables dont 19% de produits structurés. Cette répartition permet de sécuriser notre encours mais n'empêche pas la commune de profiter éventuellement des opportunités du marché financier.
- ✓ La capacité de désendettement, qui exprime la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette, est de 17,7 années en 2008. Mesurée en années, elle est égale au

rapport entre l'encours de dette totale au 31 décembre de l'année, et l'autofinancement dégagé au cours de l'exercice.

Conclusion

Sur l'exercice 2008, certaines régularisations en dépenses de fonctionnement ont été effectuées notamment l'imputation en 2008 des charges 2007.

La deuxième et dernière tranche des travaux du SIEVYB, soit 10 M€ a été intégrée dans la comptabilité communale et a engendré des charges financières supplémentaires en section de fonctionnement pour 0,3 M€ et en section d'investissement pour 0,6 M€ de remboursement en capital. Cette réintégration a enfin permis d'établir les ratios financiers réels de la commune montrant un endettement très élevé, près de 3 fois l'endettement par habitant des communes de même strate.

La chute brutale du marché immobilier a entraîné une diminution de 30 % des recettes de droits de mutation prévues au budget : cette perte de 0,35 M€ représente environ 3 points d'impôts ménages (Taxe d'Habitation et Taxe Foncière).

Une optimisation des dépenses de personnel et une maîtrise des dépenses courantes ont permis de compenser pour partie cette perte de recettes liée à la crise économique apparue au cours de l'année.

L'encours de la dette, qui était de 40,3 M€ au 01/01/2008 s'élève à 38,5 M€ au 31/12/2008. Pour la première fois depuis des années, l'encours de la dette est en diminution. Environ 30 % de cet encours est issu des opérations SIEVYB. La capacité de désendettement qui est 17,7 années reste encore très élevée. Cette capacité s'est améliorée puisqu'elle était de 22,8 années au compte administratif 2007.

II LE BUDGET COMMUNAL 2009

En 2009, la commune doit faire face à une conjoncture difficile résultant d'une part des conséquences locales de la crise économique et d'autre part de l'endettement excessif de la ville, résultat des choix politiques effectués ces dix dernières années.

En effet la chute du marché immobilier, dont personne ne connaît actuellement la durée, a pour effet de réduire les droits de mutation (1,20 %) perçus par la commune à chaque transaction immobilière. La perte qui en résulte correspond à environ 3 % des impôts ménages.

L'endettement considérable de la ville conduit mécaniquement à limiter les emprunts nouveaux de façon à retrouver progressivement une situation financière saine avec des taux d'endettement entrant dans la norme des communes de même strate démographique.

Au niveau des charges, la ville doit faire face à des augmentations indexées sur les contrats de maintenance, aux prix encore élevés des fluides, et à des augmentations statutaires des dépenses de personnel, à effectifs constants.

Malgré cette situation difficile, une politique volontariste sera mise en œuvre. La commune n'augmentera pas les taux des impôts communaux en 2009. Pour cela, il sera nécessaire de contraindre les dépenses à caractère général et d'optimiser la gestion du personnel. Pour préparer l'avenir par une politique d'investissements nouveaux, des subventions seront recherchées notamment dans le cadre de contrats avec le Conseil régional et le Conseil général.

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Afin de pouvoir améliorer l'épargne brute et ainsi de retrouver une capacité d'investissement, il est nécessaire de contraindre les dépenses à caractère général dans la mesure du possible.

➤ Les charges à caractère général

Il est prévu qu'elles diminuent de 1 à 2 % essentiellement suite à la réduction des dépenses liées aux espaces verts et à la voirie.

➤ Les charges de personnel

A ce jour et compte tenu des éléments conjoncturels et statutaires parvenus à notre connaissance, la préparation budgétaire 2009 s'inscrit dans le contexte suivant :

- ✓ Une stabilisation des effectifs de la commune à 350 agents environ, avec une analyse individuelle de la problématique des remplacements des départs à la retraite, tout à fait compatible avec l'amélioration de la qualité du service public.
- ✓ Une progression mécanique des charges de personnel liée au déroulement de carrière des agents titulaires (avancements d'échelon, de grade, promotions internes éventuelles...), soit une dépense supplémentaire estimée à plus de 0,8 M€.
- ✓ Une revalorisation du point d'indice estimée en 2009 à 0,8 % dans l'attente d'éléments plus officiels, précisant en particulier les dates effectives et les montants exacts de progression.
- ✓ Une augmentation de la valeur du SMIC estimée à 2,5 % dans un contexte de relance économique et d'inflation ramenée à moins de 1,5 % sur les douze derniers mois.
- ✓ Une revalorisation générale des indices de rémunération de l'ensemble des agents de la catégorie C (soit 83 % du personnel de la commune d'Orsay) selon un décret paru au Journal Officiel le 22 décembre 2008, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2008, soit une dépense supplémentaire estimée à 0,07 M€.
- ✓ La prise en compte du coût des validations de services des agents pour leurs années antérieures dans le secteur privé et/ou public jusqu'à leur titularisation : soit une dépense estimée à 0,05 M€ en 2009.
- ✓ Le versement de la prime d'installation à près de 20 agents en 2009, résultant de la décision de les stagiairiser intervenue, pour la plupart, entre janvier et février 2008, soit une dépense de plus de 0,07 M€.
- ✓ La montée en puissance des dispositions relatives à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. La contribution supplémentaire de la commune d'Orsay à effectif constant serait de 0,02 M€ environ.

Au total compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, il faut prévoir une augmentation de 2 à 3 % pour ce chapitre.

➤ Les subventions accordées et les contributions obligatoires

Ce chapitre enregistrera une augmentation de la subvention au CCAS pour près de 9 % et une faible augmentation des subventions aux associations.

➤ Les charges financières

En principe ce poste devrait décroître légèrement suite à la baisse des taux variables (1/3) de notre encours qui est annoncée, mais l'évolution de ce chapitre est fortement liée au contexte financier international.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devront couvrir les dépenses de fonctionnement et tendre à dégager une épargne brute qui couvrira le remboursement en capital de la dette et servira au financement de la section d'investissement.

- **Les produits des services** : pas de hausse significative à attendre.

- **Les impôts et taxes**
 - ✓ La fiscalité directe évoluera de 2,5 % suite à la revalorisation des bases décidée par le parlement. A cette revalorisation s'ajoutera l'effet de l'augmentation physique des bases non encore signifiée à ce jour.
 - ✓ L'effet de la crise financière va perdurer en 2009 ; le ralentissement des transactions immobilières et la baisse annoncée des prix de l'immobilier générera encore une chute des droits de mutation.

- **Les dotations subventions et participations**
 - ✓ La dotation générale de fonctionnement 2009 versée par l'Etat évoluera comme l'inflation prévisionnelle initialement retenue (+ 2 %) et ne prendra plus en compte une part de la croissance.
 - ✓ Le montant des subventions attribué par la CAF et le département sera sensiblement constant.
 - ✓ Les attributions de compensations pour la taxe professionnelle, pour l'exonération de taxe foncière et d'habitation enregistreront une légère baisse.

B . La section d'investissement

En 2009 le coût du remboursement en capital de la dette augmentera de + 11 % pour atteindre 3 M€.

La recette correspondant au Fonds de Compensation de la TVA, qui rembourse aux communes la TVA deux ans après les dépenses d'investissement, doit s'élever à 1,6 M€ en 2009. Toutefois, l'Etat envisage plusieurs dispositifs qui visent tous à réduire les remboursements de la TVA dans les années à venir, voire cette année. Dès 2009, le risque est que le remboursement de ce fonds soit plafonné et que la commune ne perçoive pas la totalité de cette somme.

Le montant total des dépenses d'investissement se situera entre 2,5 M€ et 3 M€. Le montant des investissements récurrents, c'est à dire ceux qui sont considérés comme indispensables au bon fonctionnement des équipements, sera au minimum de 1,8 M€.

Enfin, la mise en place prochainement d'un contrat régional et d'un contrat départemental permettra d'obtenir des subventions afin de pouvoir réaliser un plan pluriannuel d'investissements pour la réhabilitation d'équipements communaux, en visant notamment des économies d'énergie, et pour la réalisation de nouveaux équipements.

Jean-François DORMONT souhaite remercier le service financier et Michelle BUTEZ, sa responsable, pour le travail fourni.

Simone PARVEZ souhaite faire quelques réflexions d'ordre général et revenir ensuite sur des points plus précis. Elle indique qu'un débat d'orientations budgétaires est une information sur le bilan et l'évolution financière d'une collectivité. C'est un outil pédagogique dont Jean-François DORMONT a, depuis 2002, félicité tant les services financiers que l'équipe municipale précédente pour la clarté des informations fournies. Elle regrette cette année que ce débat, en commission, n'est duré que ¾ heure. Cela n'a pas permis d'échanges, c'est dommage car cela aurait évité, ce soir, un certain nombre de questions.

Elle déplore d'autre part l'absence de chiffrage de certaines insertions. Elle constate que les charges de personnel sont en 2008 en augmentation malgré le souhait d'encadrement de ce chapitre. Les charges de gestion courante sont elles aussi en augmentation, le but n'est pas, là encore, atteint. Enfin, concernant les impôts, après l'augmentation de 2008, il ne semble pas prévu de diminution actuellement.

Concernant l'investissement, elle constate que le montant de 2M€ affecté à cette section est très faible pour une commune de la taille d'Orsay. Il n'y aura donc que très peu d'entretien, un montant de 6 à 7 M€ étant, à son sens, nécessaire pour un entretien de qualité.

Elle souhaite revenir sur les recettes de FCTVA, en indiquant que c'est, grâce à l'engagement de la précédente municipalité, de réintégration dans le budget communal des travaux effectués par le SIEVYB que la commune bénéficiera cette année de retour de TVA.

Le bilan de l'année écoulée n'est pas concluant compte tenu de l'augmentation des charges de personnel et de gestion courante qui auraient dues être contenues.

Elle explique que mettre en avant la crise, certes que personne n'ignore, n'est pas crédible. Le prix des biens sur la commune n'a pas baissé de façon significative, les agences de la commune semblent même annoncer une amorce de reprise.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en diminution de 1 à 2 %, elle est dubitative sur cette diminution se faisant sur les travaux d'entretien d'espaces verts et de voirie, qui se sont révélés navrants lors de la période neigeuse. Elle indique, de plus, que les illuminations de fin d'année ont rendu la ville la plus lugubre du département.

Les charges de personnel sont annoncées stables, elle demande si cela passera par une diminution des effectifs. Si cette masse devait augmenter de 2 à 3 % cela représenterait 6 points d'impôts, qui donc, devraient augmenter. Elle indique que le maintien du service public serait déjà bien compte tenu des observations récentes.

Concernant la dette communale, la précédente municipalité n'ayant pas souscrit de produits toxiques, la dette est saine et a contribué à l'équipement de la commune.

Les explications de la section d'investissement sont plutôt des plans sur la comète sachant que les recettes se basent sur des anticipations de dispositions non certaines.

En conclusion Simone PARVEZ trouve que le bilan ne paraît pas aussi bon qu'annoncé, la prévision de budget pour 2009 ne sera pas aussi bonne que présentée compte tenu des augmentations des frais de personnel et des impôts. Elle demande un geste envers la population qui pourrait se traduire par une baisse, ne serait-ce que de 0.5 % d'impôts.

Monsieur le Maire explique qu'un débat d'orientations budgétaires trace les grandes lignes directrices pour l'exercice à venir. Ce n'est en aucun cas ni un bilan de compte administratif ni une présentation de budget primitif suivant.

Jean-Christophe PERAL explique que la minorité, au lieu de reprendre point par point le débat d'orientations budgétaires devrait monter un budget avec 6 M€, sans savoir comment le financer. Quant au personnel, s'il est trop important, cela signifie-t-il qu'il faille licencier.

Béatrice DONGER-DESVAUX s'interroge sur le critère de chute brutale de l'immobilier et donc des droits de mutation. Elle explique qu'en 2004 déjà il avait été constaté une légère baisse (environ 20 %) sans crise de l'immobilier. Par contre il serait souhaitable d'expliquer la cause de l'augmentation constatée en 2007 sur les frais de mutation. Elle explique que cette hausse est due d'une part à la vente du site de PFIZER, et d'autre part à une augmentation sans précédent entre août 2007 et août 2008 du prix du m² qui a pris 16 % et a atteint 5 000 € le m².

Elle indique qu'en 2008 il a été distribué par les banques plus de prêts qu'en 2000, 2001 et 2002.

En conclusion elle demande une révision du diagnostic des causes de la baisse tant dans le débat d'orientations budgétaires que dans les autres supports de communication. Elle indique qu'un des principaux critères de choix des futurs acquéreurs est l'emplacement et qu'Orsay ne peut devenir d'un seul coup la ville à fuir.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande que soient distribuées les courbes montrées en vidéo ce soir et souhaite savoir si, dans la présentation du débat l'intégration des travaux SIEVYB a été prise depuis le début où juste la part 2008.

D'autre part, il souhaite avoir des éclaircissements sur le montant de l'augmentation de la masse du personnel, indiquée à 0.8 M€, soit 7 % de la masse, ce qui lui semble énorme.

Jean-François DORMONT répond favorablement à sa demande de courbes et indique, qu'effectivement, il manque un zéro, il faut lire 0.08 M€ soit 80 000 €.

Hervé CHARLIN indique qu'il a écouté attentivement tous les discours des diverses cérémonies de fin d'année, parfois intelligents, souvent politiques, donc langue de bois. Il indique à Jean-Christophe PERAL que le débat d'orientations budgétaires est un « débat », donc un échange de propos.

Hervé CHARLIN revient sur l'intervention de Monsieur le Maire concernant le rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes et les propos tenus de gestion cavalière de la part de la précédente équipe municipale. Il juge cette affirmation calomnieuse pouvant aller jusqu'au pénal. Néanmoins ce rapport étant actuellement confidentiel il se réserve le droit d'en reparler ultérieurement.

Il a noté que la municipalité a parlé de taux d'imposition ayant atteint un niveau insupportable, en partie dû, selon elle au SIEVYB. Il juge déplacée cette référence permanente à ce syndicat pour expliquer les difficultés actuelles. Ou alors il faudra dire aux habitants de Mondétour qu'il n'aurait pas fallu restructurer leurs voiries et abords.

Il souhaite revenir sur la CAPS et les retombées de ses choix sur la commune. Il semblerait que l'EPCI étudie le possible re-transfert des voiries aux communes. De plus l'EPCI envisage de voter une fiscalité mixte et d'augmenter le taux de TP. Il souhaite connaître la position du Département sur la fiscalité future, sachant que la Région a fait le choix de ne pas augmenter ses taux.

Sur la fiscalité locale, le point d'impôt pour la commune est de 120 000 €. L'augmentation de la fiscalité sur Orsay pour 2009, en intégrant les prévisions de la loi de Finances de + 2.5 % (soit pour Orsay de + 300 000 €) et en tenant compte de l'augmentation des taux 2008 devrait croître de 1.4 M€. Si à cela on ajoute la récupération du FCTVA (1.6 M€ dus aux investissements de la municipalité précédente), la commune devrait récupérer environ 3 M€ soit 25 points d'impôts.

Il s'étonne de ne pas avoir eu en commission le document fiscal 2009.

Il indique à Monsieur le Maire, dont le discours est d'engager une politique volontariste, qu'il n'a pas été question dans les recherches de financements d'aliénation de biens communaux

tel la Pacaterie, ni de réorganisation de services communaux compte tenu de l'intercommunalité. Tout semble tourner autour de l'endettement élevé de la commune (toujours SIEVYB).

Il demande à Monsieur le Maire de démontrer son volontarisme en 2009 en réduisant le taux d'imposition de la moitié de l'augmentation des bases pour redonner du pouvoir d'achat aux Orcéens et termine son intervention en paraphrasant B. OBAMA : YES, YOU CAN DO IT !.

Jean-François DORMONT souhaite répondre point par point aux interventions précédentes. Il s'étonne des propos de Simone PARVEZ sur la tenue de la commission de finances d'où elle était absente.

Concernant les frais de personnel il rappelle que le GVT annuel se situe autour de + 3.5 %. Les frais de personnel d'Orsay ont augmenté entre 2007 et 2008 de + 0.5 %, il y a bien stabilisation de la dépense.

La dette due à la réintégration des travaux SIEVYB dans le budget est clairement identifiée page 5 du D.O.B. Le montant du capital restant dû est de 38 M€ se décomposant comme suit : 11 M€ relevant du SIEVYB et 27 M€ pour la ville.

Il répond à Simone PARVEZ sur son souhait d'investissement à hauteur de 6 M€ que cette demande n'est plus envisageable pour l'avenir compte tenu du remboursement de la dette.

Concernant la recette de FCTVA consécutive à la réintégration des travaux du SIEVYB, il signale que cette recette, certes importante, n'est pas certaine. Il indique de plus que la réintégration plus rapide des travaux dans le budget communal aurait permis un reversement du FCTVA plus rapidement et aurait généré des économies.

Concernant les droits de mutation, on peut en discuter longuement, mais ce qui est intéressant maintenant c'est 2009. Or on constate dès janvier 2009 une recette de ces droits diminuée de 50 % par rapport au même mois de 2008. L'indicateur des DIA enregistré mensuellement n'est pas bon. Néanmoins la somme portée sur le budget 2009 sera identique à celle réalisée en 2008.

Concernant le personnel il ne faut pas faire de confusion entre postes pourvus et postes ouverts. La base d'estimation budgétaire est faite sur le nombre de postes pourvus. Il n'y aura pas de modification du nombre de postes pourvus en 2009.

Le budget alloué en subventions aux associations sera discuté lors de la présentation budgétaire 2009. Rien n'est encore arrêté définitivement aujourd'hui.

La présentation du D.O.B. a été revue afin d'être plus pédagogique. Il confirme que la dette communale est saine, il n'y a pas de produits toxiques. Il réitère, à ce sujet, ces félicitations au service financier pour cette gestion.

La demande de baisse d'impôts est, pour lui, complètement irréalisable compte tenu du remboursement de la dette qui augmente pour 2009 de 11 %.

Concernant le SIEVYB il rappelle que la réintégration n'est pas à l'initiative de la commune mais c'est faite sur demande de l'Etat dès 2005, la commune n'ayant commencé cette réintégration qu'à compter de 2007.

DEPART de Frédéric HENRIOT à 22 heures

Jean-François DORMONT signale à Hervé CHARLIN qu'il fait une confusion dans son exposé entre les sections d'investissement et de fonctionnement, principalement lorsqu'il fait mention de remboursement de TVA et d'impôts. Il lui indique qu'il n'a jamais été contre les travaux effectués sur les voiries de Mondétour, il n'est pas d'accord sur leurs montants qu'il juge très excessifs.

Concernant les propositions de vente de patrimoine, il explique que ce n'est pas une bonne solution. Il est plutôt favorable au logement du personnel communal, condition parfois attractive pour retenir des candidats de valeur.

Monsieur le Maire souhaite compléter l'intervention de Jean-François DORMONT et s'étonne de la frustration d'Hervé CHARLIN de ne pas avoir voté le budget 2008. Il aurait tout à fait pu voter ce budget. Lors de l'élection de 2001, le budget avait été voté avant les élections. Or sur la dernière mandature qui a duré 7 ans, seuls 6 budgets ont été votés. Il s'en étonne, compte tenu des propos flatteurs mentionnés ce soir par la minorité. Si ce budget était si facile à monter il s'étonne qu'il n'ait pas été voté avant les élections.

Il explique que la municipalité a eu un mois pour élaborer le budget avec des marges de manœuvre très faibles. Il persiste donc à penser que le budget 2008 n'était pas le sien et se porte garant qu'il votera bien 6 budgets de 2009 à 2014, ce dernier avant les élections.

Concernant ces propos sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il rappelle à Hervé CHARLIN que son discours de vœux est public et accessible sur le site de la ville. Il relit, pour l'assemblée, le passage concernant ce rapport : « je peux juste vous dire qu'il confirme, je suis tenté de dire hélas, l'essentiel de nos analyses entre autres quant au dossier du SIEVYB et de l'endettement de la commune. Je ne peux vous en dire plus aujourd'hui, mais sachez que je rendrai public dans quelques mois le rapport définitif, et qu'ainsi, en toute transparence et rigueur intellectuelle, chacun pourra se faire sa propre opinion. ». Il indique à Hervé CHARLIN qu'il est, tout comme lui, impatient de la sortie définitive de ce rapport. Quant au terme « cavalière », il confirme que ce terme a bien été utilisé par lui et non par la CRC. Il le maintient jugeant que la gestion antérieure de Madame AUBRY était particulièrement et singulièrement cavalière. Si celle-ci juge que ce terme relève du pénal, libre à elle, mais elle ne se servira pas, cette fois-ci, des fonds de la commune pour se défendre.

Concernant l'endettement, il indique que celui-ci est sur Orsay 2 fois ½ plus élevé que dans les villes de même strate. Il est d'accord avec Simone PARVEZ sur sa demande de 6 M€ d'investissement annuel, mais lui indique que compte tenu des capacités d'endettement possible, il est exclu que ce montant soit proposé. Celui-ci devrait se limiter à 2 à 3 M€ dans les années suivantes. Le bilan des 13 années de gestion précédente a handicapé la commune pour de nombreuses années.

Il informe que la commune travaille en collaboration avec les partenaires institutionnels tels que CAPS (sur les transferts de voirie) Conseil Général et Conseil Régional (sur le montant de dossiers de subventionnements) et espère que la commune sera subventionnée par ces partenaires à hauteur de ce qu'elle mérite. Il rappelle que le Conseil Général prévoit un dispositif de subventionnement commun et transparent pour toutes les communes et s'étonne que la municipalité précédente n'y ait jamais eu recours.

Concernant les droits de mutation, effectivement, comme l'a indiqué Béatrice DONGER-DESVAUX, 2007 a été une année exceptionnelle, mais également en dépenses !!! Les chiffres indiqués par Jean-François DORMONT sont confirmés par bon nombre de villes. Dans un souci permanent de bonne gestion il indique que les recettes ne seront pas surestimées. En cas de surprise favorable, les recettes excédentaires permettront un désendettement plus rapide des finances communales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2009.

2009-5 - FINANCES - FIXATION DES DROITS DE PLACE

Dans le cadre de ses activités festives, la Commune d'Orsay met à disposition son domaine public au profit d'organismes divers (orcéens, associations, commerçants, sociétés...). A ce titre, le

Conseil municipal est seul habilité à fixer et à autoriser la perception des redevances d'occupation du domaine public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les droits de place à compter de l'année 2009.

Inchangés depuis mai 2007, les tarifs en vigueur actuellement sont :

- 10 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètres
- 5 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètres pour les jeunes de 12/18 ans
- 1 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètres pour les enfants de - de 12 ans (création de tarif)

Proposition de tarifs à compter de l'année 2009 :

Dans le cadre des foires à tout, des brocantes ou des manifestations culturelles :

- 15 € l'emplacement de 2 mètres linéaires.
 - 8 € l'emplacement de 2 mètres linéaires pour les jeunes de moins de 18 ans
- Le nombre d'emplacement est limité à 3 emplacements par famille dont 1 pour les enfants.

Dans le cadre du « salon des antiquités et des curiosités scientifiques » qui se déroule en octobre à la salle Jacques Tati :

Chaque participant n'ayant droit qu'à 2 emplacements maximum, le tarif depuis 2007 est de 75 € l'emplacement de 2 mètres linéaires.

Proposition de tarifs à compter de l'année 2009 :

90 € la table (table de 1,80m x 0,70)

- Dans le cadre de la Fête foraine qui se tient place du Docteur Albert , aucun droit de place n'ayant encore été voté, la proposition est : un forfait de 200 € pour la période d'occupation du site (13 jours comprenant deux week-ends)

Benjamin LUCAS-LECLIN demande quelle est la justification de l'augmentation de + de 50 % des droits de place et quel en sera l'impact sur le budget communal.

Jean-François DORMONT répond que l'impact sera très faible, mais il était nécessaire de s'aligner sur les communes limitrophes.

Simone PARVEZ demande une rectification tant sur la note de présentation que sur la délibération concernant la limitation du nombre d'emplacements. Il faut lire « famille » et non « personne ». La rectification sera effectuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 abstention (Mme Aubry) :

- **Fixe** les droits de place dans le cadre des foires à tout, brocantes ou manifestations culturelles
 - à 15 € l'emplacement de 2 mètres linéaires.
 - à 8 € l'emplacement de 2 mètres linéaires pour les jeunes de moins de 18 ans
- **Décide** que le nombre d'emplacements est limité à 3 par famille dont 1 pour les enfants.
- **Fixe** les droits de place dans le cadre du « salon des antiquités et des curiosités scientifiques » qui se déroule en octobre à la salle Jacques Tati :
 - à 90 € la table (table de 1,80m x 0,70)
- **Décide** que les exposants ont le droit à 2 emplacements maximum.

- **Fixe** les droits de place dans le cadre de la Fête foraine qui se déroule tous les ans au printemps place du Docteur Albert à un forfait de 200 € pour l'occupation du site (13 jours comprenant deux week-ends).
- **Décide** que la gratuité de l'occupation privative du domaine communal pourra être attribuée à titre exceptionnel en raison de l'intérêt local que rempliront certains participants, notamment associatifs.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à ces manifestations.

2009-6 - FINANCES - TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

La commune d'Orsay met à la disposition des Orcéens et des non Orcéens, des associations, des entreprises d'Orsay ou non, du personnel communal, les salles municipales suivantes :

- A la Bouvèche
 - la salle Mayer
 - la salle du Grand Salon
 - la salle de Conférence
 - la salle d'exposition
- Dans la maison de quartier Pierre Mendés-France
 - la salle Eliane et Michel Piednoël,
- Dans l'espace Jacques Tati
 - l'Auditorium,
 - la salle de spectacle
- Dans la Maison des Associations
 - la salle 3
 - la salle 4

Les tarifs de location des dites salles municipales ont été adoptés par une délibération n°13-12-04 en date du 13 décembre 2004 et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2005.

Par délibération n° 2006-131 en date du 25 septembre 2006, il avait été décidé un tarif de location de la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville. Il est proposé de supprimer cette possibilité de location compte tenu de la difficulté d'isoler cet espace de l'ensemble du bâtiment en matière de circulation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs de location des salles municipales à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération conformément au tableau, ci-après annexé et de rapporter la délibération fixant le tarif de location de la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Béatrice DONGER-DESVAUX souhaite avoir confirmation de la signification des cases laissées blanches dans le tableau.

Michèle VIALA lui répond que les cases blanches correspondent à une non-disponibilité des salles.

Béatrice DONGER-DESVAUX indique qu'alors il n'y aura plus d'exposition de particuliers au 1^{er} étage de la Bouvèche. Michèle VIALA l'informe que la réponse sera donnée au moment du

rendu de l'audit culturel, les demandes d'exposition passent de toutes façons par le service culturel.

Béatrice DONGER-DESVAUX indique qu'il ne reste que 3 salles disponibles pour l'accueil des assemblées générales des co-propriétaires, cela lui semble insuffisant.

Michèle VIALA répond que ces salles seront mises à disposition en fonction des besoins.

Monsieur le Maire indique que les associations apprécieront de pouvoir disposer des salles ainsi libérées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 6 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Denis, M. Vitry, Mme Parvez, M. Aumette, Mme Donger-Desvaux) :

- **Adopte** les nouveaux tarifs de location des salles municipales conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **Dit** que la gratuité sera accordée aux associations orcéennes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la location des salles municipales.
- **Rapporte** la délibération n° 2006-131 en date du 25 septembre 2006 fixant le tarif de location de la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nouveaux Tarifs des locations des salles municipales à compter du 11 février 2009

Salles et lieux	Entreprise, Syndic, EPCI, Association extérieure		Particulier orcéen	Particulier extérieur	Association orcéenne gratuit	Personnel communal	Orcéens et Personnel communal 31 décembre	Non orcéen 31 décembre
	Journée	Demi-journée						
Salle Mayer Bouvêche	250€	200€	150€	250€	<u>Gratuit</u> <u>Sauf le</u> <u>31/12</u>	100€		
Grand salon Bouvêche	350€	250€	250€	350€	Gratuit Sauf le 31/12	150€	500€ les 2 salons et la cuisine	750 € les 2 salons et la cuisine
Salle Conférence (1 ^{er}) Bouvêche	500€				Gratuit			
Salle d'exposition (1 ^{er}) Bouvêche	500€				Gratuit			
Salles d'exposition (1 ^{er}) et Conférence	1 000€				Gratuit			
Mondétour salle E.M.Piednoël	300€	100€	200€	300€	Gratuit	100€	300€	

Auditorium	750€				Gratuit			
Salle Tati	900€				Gratuit Sauf le 31/12		1 000€	
Salle 3 Maison des associations		150€			Gratuit			
Salle 4 Maison des associations		100€			Gratuit			

2009-7- FINANCES - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES, OU HANDICAPEES, OU A CELLES QUI ONT BESOIN D'UNE ASSISTANCE PERSONNELLE A LEUR DOMICILE, AU BENEFICE DE CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'exercice d'un mandat local est de plus en plus lourd et complexe, de sorte qu'il demande beaucoup de temps aux élus pour s'y consacrer.

Afin de permettre aux conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction de participer aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du Code Général des Collectivités territoriales (séances plénières du Conseil municipal, commissions instituées par délibération du Conseil municipal dont ils sont membres, assemblées délibérantes et organismes dans lesquels ils représentent la Commune), il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile.

Conformément aux textes en vigueur, ce remboursement aux frais réels devra s'effectuer à la présentation d'un état de frais et ne pourra excéder par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Hervé CHARLIN indique qu'il votera contre cette délibération. Il se dit scandalisé, choqué et déçu. Il explique que les indemnités versées aux membres du conseil municipal pourraient également servir à ce type d'indemnisation. C'est pour lui un renoncement à tout bénévolat.

Monsieur le Maire lui répond que cette décision est légale, elle ne concerne que les conseillers municipaux qui ne perçoivent aucune indemnité, c'est la stricte application de la loi.

Jean-Christophe PERAL répond qu'un engagement politique ne relève pas de bénévolat. Etant concerné par cette décision, il ne prendra pas part au vote.

Stanislas HALPHEN est en accord avec les propos de Jean-Christophe PERAL et remercie Monsieur le Maire de cette mise en conformité avec la loi. Il indique qu'être élu non indemnisé coûte cher, en dehors des frais de garde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 8 voix contre (Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Denis, M. Vitry, Mme Parvez, M. Aumette, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin) 1 membre ne participant pas au vote (M.Péral) :

- **Décide** de mettre en place le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, au profit des conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, afin de leur permettre de participer aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du Code général des collectivités territoriales.

- **Précise** que ce remboursement aux frais réels ne sera effectué que sur présentation d'un état de frais et ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
- **Précise** que ces remboursements interviendront pour les frais engagés à compter de la publication de la présente délibération.

2009-8 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC A LA PISCINE

La piscine d'Orsay est un équipement d'une quarantaine d'années qui, d'une part ne répond plus à certaines normes en vigueur, et d'autre part pose le problème du coût de sa maintenance technique.

Aussi, il est proposé de dresser une étude de diagnostic complète, qui permettra notamment de faire apparaître :

- le descriptif technique de l'équipement,
- les orientations techniques préconisées pour rénover ou réhabiliter l'équipement,
- les orientations à prendre, afin de répondre aux besoins des divers publics et aux exigences de la norme haute qualité environnementale,
- une évaluation du coût budgétaire de l'investissement total
- une évaluation du coût budgétaire de l'exploitation annuelle

Le Conseil général de l'Essonne peut apporter son aide pour la réalisation de cette étude de diagnostic, à hauteur de 80 % du coût HT de l'étude avec un plafond de subvention à hauteur de 30 000 €. Il est proposé de solliciter également la CAPS.

Guy AUMETTRE indique que la construction de la piscine remonte à 1968 soit 40 ans. Deux études , dont la dernière en 2002 et 2003 ont été effectuées, il les juge complètes et agrémentées de propositions de réhabilitation. En 2006 une étude sur les équipements thermiques a également été effectuée. Cette nouvelle demande d'aujourd'hui, même si elle est subventionnée à 80 % ne lui semble pas nécessaire, il souhaite plutôt faire des économies. Il demande également où en est le transfert vers la CAPS de cet établissement. Il rappelle les propos de François LAMY : « David ROS m'a exprimé sa demande d'étude de réhabilitation de la piscine d'Orsay. Aujourd'hui interpellé sur sa vétusté, j'étudierai avec détermination ce dossier désormais défendu par un élu ». Dans une réunion de quartier au moment de la campagne électorale, il indique d'ailleurs que David ROS avait fait part de l'engagement de la CAPS à accepter le transfert de l'établissement.

Il revient ensuite sur un certain nombre de projets, dont :

- Réhabilitation de la fosse pour pratique de plongée sous-marine
- Ouverture du bassin extérieur toute l'année

Il s'interroge sur les dépenses en eau de la fosse, sur les moyens financiers de la municipalité pour de tels projets sachant que le déficit de fonctionnement est actuellement de 400 000 € hors travaux ponctuels. Il demande à François ROUSSEAU si les fluides et maintenances diverses sont inclus dans ce montant. Il juge utopique l'ouverture toute l'année du bassin extérieur. Il termine en indiquant que la piscine a été fermée 3 semaines pour des réparations qui ont coûté déjà 100 000 €.

François ROUSSEAU confirme que les fluides et maintenance sont inclus dans le déficit. Il explique que les études antérieures sont obsolètes compte tenu des nouvelles normes en vigueur. L'étude présentée aujourd'hui est un passage obligatoire avant d'envisager un plan de réhabilitation subventionné tant par le Conseil Général que par le Conseil Régional. Il indique à

Guy AUMETTRE que les travaux liés à la fermeture de la piscine, uniquement 15 jours, sont de l'ordre de 13 000 €. La fosse à plongeon fuit en haut et non sur toute sa hauteur, elle est d'ailleurs toujours en eau. L'ouverture du bassin extérieur toute l'année est loin d'être utopique, il n'y a pas de déperdition d'énergie, le froid tenant la chaleur en bas. Il suffit de s'inspirer des piscines des pays nordiques pour s'en rendre compte.

Joël EYMARD revient sur les études antérieures et indique que soit l'étude de 2002 était bien faite et alors il s'étonne qu'elle n'ait pas été appliquée, soit elle était mal faite et dans ce cas c'était une dépense inutile.

Monsieur le Maire explique que cette étude est nécessaire compte tenu du changement des normes et indispensable pour des demandes ultérieures de subventions auprès des Conseil Général et Régional. Le deuxième objectif étant d'avoir des précisions afin de répondre aux critères d'entrée dans la CAPS. Le Président de la CAPS a pris l'engagement d'inscrire ce transfert à un ordre du jour le moment venu, ce qui ne préjuge en rien des votes qui seront effectués sur cette demande.

Monsieur le Maire indique que le coût d'une réhabilitation est de l'ordre de 12 à 15 M€, ce qui est structurellement impossible sur le budget communal. Soit la commune trouve des financements (Conseils Général et Régional ainsi que CAPS) soit à un moment donné il faudra envisager de fermer l'établissement. Il regrette fortement que ce dossier n'ait pas avancé dans les années précédentes.

Hervé CHARLIN indique qu'il votera pour cette étude. Il trouve qu'une piscine dans la vallée est primordiale, qui plus est Orsay étant une ville universitaire. Il explique que la restructuration avait été portée sur chaque budget de l'équipe précédente, mais devant les coûts importants, celle-ci a reculé. Il explique que le bâtiment devra être obligatoirement remis en état avant son transfert à la CAPS, c'est obligatoire.

Guy AUMETTRE explique qu'il n'a pas dit qu'il voterait contre, il demandait juste des explications complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire à solliciter une aide au Conseil général de l'Essonne et à la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

2009-9 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL ET D'UN PETIT TERRAIN SYNTHETIQUE POUR L'ENTRAINEMENT DU RUGBY

Le contexte : La commune dispose actuellement de 2 terrains engazonnés et d'un terrain stabilisé pour la pratique du football et de 2 terrains engazonnés pour la pratique du rugby.

En période hivernale, notamment en cas de fortes pluies, de neige ou de gel, ces terrains deviennent impraticables et les associations concernées sont dans l'obligation d'annuler des entraînements et de reporter des rencontres de leurs championnats respectifs.

Le terrain stabilisé actuel arrive en fin de vie avec un drainage qui ne fonctionne plus et des conditions d'utilisation qui ne sont pas satisfaisantes.

La proposition : devant ce constat, la solution qui s'impose est la transformation du terrain stabilisé en terrain de football synthétique de dernière génération. Le demi-terrain adjacent (30 x 60 mètres) sera transformé en terrain synthétique pour l'entraînement du rugby.

Malgré un coût de construction élevé, estimé à 800 000 € TTC, les avantages de ce type de surface sont nombreux, outre les coûts d'entretien peu onéreux, cette surface offre la possibilité d'être utilisée quelles que soient les conditions climatiques, et ce sur des plages horaires beaucoup plus larges (60 h hebdomadaires) que pour un terrain engazonné (6 h hebdomadaires) ou un terrain stabilisé (25 h hebdomadaires).

Aussi est-il proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) de la Fédération Française de Football et de la Fédération Française de Rugby. Le montant total de la subvention pourrait atteindre 30 % de la dépense HT.

Cet investissement est également éligible aux dispositifs contractuels proposés par le Conseil régional et le Conseil général. Les demandes de subventions relatives à ces contrats seront faites ultérieurement.

Béatrice DONGER-DESVAUX, en préambule, remercie François ROUSSEAU pour la pose d'un nouveau sèche-cheveux à la piscine. Elle demande quel sera le montant des travaux et si cette rénovation permettra d'avoir un gain sur les frais de fonctionnement futurs.

Monsieur le Maire lui répond que le coût est de l'ordre de 800 000 €. Il est donc nécessaire de solliciter l'ensemble des partenaires potentiels. Le Conseil Général subventionne à hauteur de 40 %, et les fédérations subventionneraient au plus de 30 %. En fonction de ces subventions, il resterait à la commune entre 450 000 € et 200 000 €. Il indique que le terrain est impraticable et rappelle qu'une réfection effectuée en 2007 a coûté 158 000 € à la commune (dépense d'ailleurs payée sur le budget 2008). Concernant le gain sur les frais de fonctionnement, le retour sur investissement est de l'ordre de 15 ans.

Hervé CHARLIN demande si la commune de BURES participera à cette dépense dans la mesure où s'est c'est le F.C.O.B. qui utilise le terrain.

Monsieur le Maire lui répond que le terrain est sur Orsay, c'est Orsay qui paye.

Jean-Christophe PERAL indique que si les travaux effectués en 2007 ont été payés sur 2008, on peut clairement parler de cavalerie.

Simone PARVEZ demande si le terrain sera compatible pour des compétitions. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Guy AUMETTRE indique que le retour sur investissement de 15 ans doit correspondre à la durée de vie du terrain.

Jean-François DORMONT explique qu'en 2009 le coût d'entretien de ce terrain sera individualisé dans le budget ce qui permettra une meilleure lecture des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire à solliciter des subventions auprès du Centre National pour le Développement du Sport et auprès de la Fédération Française de Football et la Fédération Française de Rugby.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

2009-10 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE AVEC PRECONISATIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les gestionnaires des bâtiments publics les plus importants doivent afficher le diagnostic de performance énergétique dans le hall d'accueil des bâtiments d'une surface supérieure à 1 000 m² recevant du public. Ce diagnostic est une évaluation qui renseigne sur la quantité d'énergie consommée par un bâtiment et évalue sa performance énergétique, ainsi

que l'impact de sa consommation en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Outre cette estimation, le diagnostic comprend également des recommandations techniques qui permettent au gestionnaire de connaître les mesures les plus efficaces pour économiser l'énergie.

La commune d'Orsay souhaite se conformer à la réglementation et effectuer ce diagnostic de performance énergétique. En outre, et pour aller plus loin dans la démarche, elle souhaite que ce diagnostic, au-delà de l'aspect purement informatif et incitatif, puisse servir d'outil prospectif afin de définir et programmer les actions nécessaires à l'optimisation de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics.

Le Conseil régional Ile-de-France peut apporter son aide pour le financement de ce diagnostic à hauteur de 40 % du montant HT de l'étude (*en attente de confirmation de la région*).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette aide auprès du Conseil régional et auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Hervé CHARLIN souhaite savoir si le coût est bien de 70 000 €. Marie-Pierre DIGARD lui confirme le coût.

Guy AUMETTRE indique que le SIGEIF peut missionner un bureau d'études pour de telles opérations, moins cher que le coût annoncé.

Marie-Pierre DIGARD lui répond que cette proposition sera étudiée lors du lancement de l'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire à solliciter une aide au Conseil régional Ile de France et au SIGEIF pour le financement de cette étude.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

2009-11 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DEUXIEME PART DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U)

Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU), est constitué, depuis 2002, par les prélèvements des communes concernées par l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (loi SRU), à savoir les communes qui n'atteignent pas 20 % de logements sociaux sur leur territoire. C'est le cas pour Orsay, dont le taux atteint 5,26 %. En 2008, le montant du prélèvement opéré à Orsay sur ses ressources fiscales au titre de la loi SRU s'est élevé à 181 474 €.

La commune d'Orsay est éligible à la deuxième part du FAU d'Ile de France. Cette deuxième part est destinée à favoriser les communes qui aident financièrement des opérations de logement social, et ce, dans la limite de 50 % de la participation financière de celles-ci.

Pour mémoire, le conseil municipal, par délibération n° 2008-118 du 24 septembre 2008, a approuvé le versement d'une subvention pour surcharge foncière de 404 629 € à la société de HLM IRP, afin de participer au financement de l'acquisition de la Résidence de l'Yvette par cette société de HLM. Cette dernière s'engage à réaliser 45 logements PLUS/PLA-I et 70 logements PLS, soit 115 logements sociaux, contribuant ainsi à la loi SRU. Toutes choses étant égales par ailleurs, le taux de logements sociaux atteindrait 7 % en 2010 grâce à cette opération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FAU au titre de la deuxième part, à hauteur de 50 % du montant de la subvention versée, soit 202 314,50 € (50 % de 404 629 €).

La part restant à la charge de la commune, soit 202 314,50 €, est déductible du montant du prélèvement opéré sur les ressources fiscales au titre de la loi SRU. Afin d'optimiser l'opération, la

commune a intérêt à verser la subvention pour surcharge foncière sur trois exercices, pour bénéficier pleinement de l'impact positif sur la loi SRU.

Par ailleurs, l'échéancier prévisionnel du versement de la subvention pour surcharge foncière à la SA HLM IRP n'ayant pas été établi dans la délibération visée ci-dessus, et ce pour des raisons techniques, il est proposé dans la présente délibération de préciser que le versement se fera au maximum sur trois exercices budgétaires.

Simone PARVEZ souhaite revenir sur le pourcentage de logements sociaux de la commune. Elle explique que Joël EYMARD, lors de la réunion PLU du 29 janvier à Jacques Tati, a indiqué que le pourcentage de logements sociaux passera à 18 % dès que les logements de la Résidence Universitaire seront convertis en logements sociaux. Elle demande que ce soit ce pourcentage qui soit dorénavant indiqué. Joël EYMARD a dit que cette transformation était certes une tricherie, mais elle était légale. Elle demande donc que la légalité soit appliquée.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant le pourcentage de 5.26 % est le seul légal, il n'y a aucune information pouvant actuellement modifier ce chiffre, qui, rappelle-t-il, vient de l'Etat.

Guy AUMETTRE demande une rectification du déficit de 190 000 € puisque la CAPS reverse 70 000 € à la commune. Cette pénalité ne coûte donc que 120 000 € à la commune.

Monsieur le Maire lui répond que la pénalité est de 190 000 €, le reversement de la CAPS pourrait servir à autre chose. De plus, le projet du Gouvernement étant de taxer de plus en plus fortement les communes, le déficit pourrait donc augmenter très sensiblement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire, à solliciter une subvention au taux maximum en vigueur dans le règlement du Fonds d'Aménagement Urbain, au titre de la deuxième part de ce fonds.
- **Précise** que le versement de la subvention pour surcharge foncière à la SA HLM IRP d'un montant de 404 629 € se fera au maximum sur trois exercices budgétaires à partir de 2009.
- **Autorise** le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'obtention de ces aides financières.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13 (subventions d'investissement).

2009-12 - FINANCES - VERSEMENTS D'AVANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans l'attente du vote du budget primitif 2009 le 25 mars 2009, et du vote des subventions aux associations, il est proposé de verser une avance sur le premier acompte des subventions destinées aux associations qui ont exprimé leur besoin de trésorerie :

- ✓ L'association Aide à domicile : dans un courrier daté du 29 décembre 2008, l'association Aide à domicile a fait part de son souhait que lui soit versé au plus tôt la subvention au titre de l'année 2009. Une avance de 50 % basée sur la subvention 2008 serait versée, soit 21 500 €
- ✓ MJC d'Orsay : le Président de la MJC d'Orsay a demandé une avance de 53 760 € sur le premier acompte de la subvention de fonctionnement. Ce montant représente 40 % de la subvention allouée en 2008.
- ✓ Club Athlétique d'Orsay Rugby Club : L'association CAO Rugby Club a exprimé son souhait de recevoir une avance de 8 100 € sur le premier acompte de la subvention 2009. Ce montant représente 30 % de la subvention allouée en 2008.

Béatrice DONGER-DESVAUX indique que l'association des Aides à Domicile est en grande difficulté, elle demande si la commune est solidaire.

Monsieur le Maire répond que la commune sera solidaire si cette association demande une avance.

Hervé CHARLIN souligne que plusieurs villes devraient subventionner cette association. Si seule la commune d'Orsay est solidaire, l'association va disparaître.

Monsieur le Maire lui répond que la commune d'Orsay parle pour elle sans préjuger des décisions des autres communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'attribuer à l'association Aide à domicile une avance sur le premier acompte de la subvention 2009, représentant 50 % du montant de la subvention 2008, soit 21 500 €,
- **Décide** d'attribuer à la MJC d'Orsay une avance d'un montant de 53 760 € sur le premier acompte de la subvention de fonctionnement 2009, représentant 40 % du montant de la subvention 2008,
- **Décide** d'attribuer à l'association CAO Rugby Club une avance d'un montant de 8 100 € sur le premier acompte de la subvention 2009, représentant 30 % du montant de la subvention 2008.
- **Précise** que le montant total des avances consenties s'élève à :

• acompte de la subvention à l'association Aide à domicile :	21 500 €
• MJC Jacques-Tati :	53 760 €
• CAO Rugby Club :	8 100 €
	83 360 €
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009.

2009-13 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier le tableau des emplois titulaires et non titulaires de la commune, comme suit :

- 2 créations de postes
- 15 suppressions de postes non pourvus
- 1 nomination stagiaire
- 1 nomination titulaire (travailleur handicapé)

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2009.

Hervé CHARLIN s'interroge sur les suppressions de postes et demande ce qui se passerait si une création de poste était nécessaire.

Jean-François DORMONT lui indique que la réouverture de poste est possible.

Monsieur le Maire informe Hervé CHARLIN qu'il reste suffisamment de postes ouverts pour pallier cette éventualité.

Hervé CHARLIN demande si, en cas de besoin, la commune peut avoir recours au personnel de la CAPS.

Monsieur le Maire lui répond que c'est déjà le cas, dans le cas de la mutualisation des moyens humains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, suivant le récapitulatif joint en annexe, qui tient compte des modifications liées à :
 - 2 créations de postes
 - 15 suppressions de postes non pourvus
 - 1 nomination stagiaire
 - 1 nomination titulaire

- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	NOUVEAU CADRE D'EMPLOI	SERVICES CONCERNES
--------------------------	------------------------	--------------------

2 créations de postes Avancement de grade 1 rédacteur	1 rédacteur principal titulaire	Marchés publics
1 emploi fonctionnel	Directeur des services techniques	Techniques
15 suppressions de postes 1 attaché 2 adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe 2 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe 1 ingénieur 1 technicien supérieur principal 1 contrôleur chef 1 contrôleur 2 agents de maîtrises principaux 2 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe 1 opérateur des APS qualifié 1 adjoint principal du patrimoine 2 ^{ème} classe	<i>POSTES NON POURVUS</i>	
1 nomination stagiaire 1 animateur non titulaire	1 animateur stagiaire Réussite concours	Jeunesse
1 nomination titulaire 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe non titulaire.	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe titulaire (travailleur handicapé)	Cimetière

Total des postes dans le tableau des effectifs :

264 postes d'agents titulaires et 104 postes d'agents non titulaires soit pour la commune d'Orsay :

- 326 postes permanents,
- 7 emplois d'assistantes maternelles
- 3 postes d'apprentis,
- 32 postes de surveillants de cantine en vacations horaires,

soit un total de 336 postes permanents à la commune d'Orsay.

(Pour mémoire : le CCAS totalise 20 postes titulaires et les Crocus 4 postes titulaires et 4 postes non titulaires).

2009-14 - PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENT FORMATION POUR LES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le droit à la formation des élus est défini par les articles L.2123-12 à L.2123-16, L.2321-2, et R.2123-12 à R.2123.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent d'une part que les membres du conseil municipal ont droit à « *une formation adaptée à leurs fonctions* », que, d'autre part, les frais de formation représentent une dépense obligatoire pour les collectivités et qu'enfin, les élus locaux salariés bénéficient à ce titre d'un droit à congés de 18 jours (tous mandats confondus) pour la durée du mandat.

Ainsi, la délibération du conseil municipal du 25 juin 2008 fixait le cadre général d'exercice du droit à la formation des élus pour le mandat.

Le présent règlement « formation des élus du conseil municipal d'Orsay », joint en annexe, entend organiser le mode d'exercice du droit à la formation. A ce titre, il a fait l'objet d'une communication préalable à l'ensemble des élus, ainsi que d'une réunion de présentation organisée le 2 février 2009.

Il est ainsi rappelé que si la formation est une garantie individuelle pour chaque élu, elle peut, dans un souci de bonne gestion budgétaire et de cohésion du conseil municipal revêtir un caractère collectif (*formations organisées sur des thèmes déterminés pour l'ensemble des élus*) ou individuel (*les conseillers municipaux peuvent demander l'inscription à un stage de leur choix dispensé par un organisme agréé, dans la limite du budget alloué*).

Les frais de formation et le remboursement des frais de déplacement sont prévus chaque année, au budget de la collectivité au chapitre 021, fonction 6535.

Il est proposé que les formations collectives ne dépassent pas 30 % du budget total alloué annuellement. Le solde sera attribué aux formations individuelles et réparti entre les conseillers municipaux majoritaires et minoritaires à proportion de leur représentation au conseil municipal.

Un suivi du crédit formation des élus sera régulièrement transmis aux conseillers municipaux.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement de formation des élus.

Benjamin LUCAS-LECLIN indique qu'il y a bien eu une réunion de concertation sur le sujet qui a permis une évolution du document. Il reste néanmoins un problème de fond. Le droit à la formation individuelle est remis en cause, le règlement proposant en priorité une formation collective. Il demande qu'il y ait une reconnaissance explicite du droit à la formation individuelle. En cas de possible regroupement de formation il pourra, bien sûr, être fait recours à une formation collective.

Hervé CHARLIN est en accord avec Benjamin LUCAS-LECLIN. La loi parle d'un droit à la formation individuelle et égalitaire et n'indique pas de globalisation. Il explique qu'en réunion, il a été accepté l'hypothèse de globalisation, étant tous d'accord sur la formation des élus. Il demande la modification du règlement et son retrait de l'ordre du jour de ce conseil.

Monsieur le Maire répond qu'il pensait que tous les élus partageaient le même objectif d'économie. Il indique que 30 % seulement du crédit formation est réservé à des formations collectives et 70 % reste consacré à des formations individuelles. Certains élus de la minorité ont d'ailleurs déjà profité en 2009 de formation individuelle. Il informe que le crédit alloué sera voté en mars dans le cadre du budget primitif, dans le respect du cadre législatif. Il ne retirera pas ce point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 abstention (Mme Donger-Desvaux), 6 membres ne participant pas au vote (Mme Denis, M. Charlin, M. Vitry, Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin) :

- **Adopte** le règlement de formation des élus tel que joint en annexe.
- **Décide** que les formations collectives ne dépasseront pas 30 % du budget total alloué annuellement. Le solde sera attribué aux formations individuelles et réparti entre les conseillers municipaux majoritaires et minoritaires à proportion de leur représentation au conseil municipal.
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 021 fonction 6535

2009-15 - PERSONNEL COMMUNAL - LOGEMENT DE FONCTION

Aux termes de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement (...) ».

Le Maire prend en suite des arrêtés individuels en application de la délibération du Conseil municipal.

1/ le logement de fonctions attribué pour « nécessité absolue de service » :

Pour assurer les missions de service public en matière de gardiennage des bâtiments communaux, la Commune d'Orsay peut mettre gratuitement à disposition d'agents communaux, des logements de fonction.

Les arrêtés qui accordent ces concessions doivent préciser, en application de la délibération, si cette gratuité s'étend à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ou à certains avantages seulement.

Enfin, le loyer et les avantages accessoires au logement (eau, gaz, électricité, hors enlèvement des ordures ménagères) pris en charge par la collectivité, sont des avantages en nature régis par les textes de loi.

2/ le logement de fonctions attribué pour « utilité de service » :

L'alinéa 2 de l'article R.94 dispose : « il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt pour la bonne marche du service ».

La concession est alors assujettie au paiement d'une redevance correspondant à la valeur locative du logement, et les charges y afférentes sont dues par l'occupant. Cette redevance d'occupation doit, sur le plan fiscal, être considérée comme tenant compte de l'avantage en nature.

Les concessions de logement pour utilité de service ne comportent pas la fourniture gratuite, par l'administration, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du chauffage et l'enlèvement des ordures ménagères, qui doit, dans tous les cas, demeurer à la charge des intéressés (art.R.98 du Code du domaine de l'Etat).

Enfin, il relève de la compétence de l'assemblée délibérante et non celle de l'exécutif (le Maire) de distinguer la nécessité absolue de service et l'utilité de service à travers des critères développés dans la délibération.

Aussi, conformément à ces dispositions, le Conseil municipal a délibéré le 13 mai 1993 sur la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être accordé aux agents communaux soit gratuitement (nécessité absolue de service), soit moyennant une redevance (utilité de service).

Puis, en fonction des besoins de service, de l'évolution des emplois (départ en retraite...)..., l'assemblée délibérante est appelée à voter sur ce sujet.

La dernière délibération concernant les logements de fonction remonte au 22 octobre 2008. Il convient de procéder à un changement d'affectation du logement du gardien de l'Hôtel de ville, en raison notamment des permanences effectuées en mairie « en nocturne » et le samedi matin, des avocats et députés, augmentant l'amplitude horaire des tâches effectuées par le gardien.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal, de considérer le logement du gardien de l'Hôtel de Ville comme étant désormais une nécessité absolue de service, et non plus une utilité de service.

HERVE CHARLIN demande qui est concerné par cette délibération. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du poste de gardienne de l'Hôtel de Ville, compte tenu des permanences qu'elle effectue.

Hervé CHARLIN souhaite connaître les critères d'attribution de ces logements NAS et la répartition du temps de travail compte tenu des 35 heures légales.

Monsieur le Maire répond que les gardiens sont tenus à des sujétions supplémentaires. Ils doivent 8 heures par semaine, non rémunérées, en supplément du temps légal de 35 heures. La gardienne effectue des permanences le soir (avocats, ouverture de la mairie etc...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** ainsi qu'il suit la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour utilité de service :

EMPLOIS	MISSIONS
Animation de la ville	Assure tout l'aspect relationnel avec les commerçants de la Commune, tant en soirée que certains week-end, en fonction des nécessités. Intérêt certain pour la bonne marche du service en raison des sujétions particulières qui lui sont confiées
Gardien de la Maison des Associations	Intérêt certain pour la bonne marche du service en raison des missions particulières qui leurs sont confiées et des responsabilités qui leurs incombent

- **Dit** que les logements pour utilité de service, dont la liste est jointe en annexe, sont attribués moyennant le paiement d'une redevance correspondant à la valeur locative du logement, minoré de l'abattement réglementaire. Cet abattement représente l'avantage en nature fiscalement imposable.
- **Précise** que les charges y afférentes sont dues par l'occupant.
- **Fixe** ainsi qu'il suit la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

EMPLOIS	MISSIONS
---------	----------

<p>Gardien des bâtiments publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Scolaire du Guichet - Groupe Scolaire de Mondétour - Gymnase Blondin (Centre) - Gymnase Marie Thérèse Eyquem (Guichet) - Centre Technique Municipal - Stade Municipal - La Grande Bouvêche - Tennis de Mondétour - Hôtel de Ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité • Entretien • Ouvertures et fermetures des sites • Activités relationnelles et administratives
<p>Responsable du service des astreintes</p>	<p>Disponibilité constante notamment le week-end et en soirée</p>
<p>Adjoint au responsable du service des astreintes</p>	<p>Disponibilité constante notamment le week-end et en soirée</p>

- **Dit** que les logements pour nécessité absolue de service, dont la liste est jointe en annexe, sont attribués gratuitement.
- **Précise** que l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service comporte également la gratuité de la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (hors enlèvement des ordures ménagères).
- **Autorise** le Maire à prendre les décisions individuelles

2009-16 - SCOLAIRE - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Comme chaque année, le service scolaire, en collaboration avec les enseignants et l'Inspection de l'Education Nationale, organise plusieurs séjours en classes de découverte pour les écoles élémentaires et maternelles publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2008/2009, trois projets ont été présentés, deux sont actuellement validés et concernent 2 classes élémentaires selon les critères définis dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, à savoir :

- Les classes de découverte sont organisées conjointement avec l'établissement scolaire et la commune et reposent sur le volontariat des enseignants.
- Il s'agit de sorties scolaires de cinq nuitées minimum, soumises à l'autorisation préalable de l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et s'intégrant au projet de l'école et au projet pédagogique de la classe.

Cette année, plusieurs thématiques sont abordées lors des séjours, telles que :

- ▶ L'espace (école élémentaire du Centre)
- ▶ La découverte du milieu marin (école élémentaire de Mondétour),

Après une mise en concurrence, les prestataires ont été choisis par la commune.
Les séjours sont organisés et financés par la commune, avec une participation financière des familles, selon le quotient familial.

TABLEAU DE PRESENTATION DES CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Ecoles	lieux	dates	Organismes	Enseignants	Nbre d'enfants	Thèmes des séjours	Prix par enfant et par séjour
Centre Élémentaire	Saint-Cyr (Vienne)	Du 16 au 20 mars	Aventure Scientifique	M. CORNU	28	Découverte de l'espace	80.87 €/J/E 404.36 €
Mondétour Élémentaire	Loctudy (Finistère)	Du 16 au 27 mars	Renouveau Vacances	M. DUTEY	28	Découverte du milieu marin	66.24 €/J/E 794.80 €

Tarification :

1) Rappel

Le système de la tarification par tranche de quotients familiaux pour les services rendus à la famille a été mis en place dans les années 1970. A la suite de nombreuses modifications partielles, ce système était devenu de plus en plus complexe.

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, il a été mis en place un dispositif, toujours basé sur le quotient familial, mais évoluant de façon linéaire.

2) Pour les orcéens et familles de commerçants et d'artisans d'Orsay

- ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (1800€) les familles paient le tarif maximum.
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 750€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)
 - Taux de progressivité = (tarif intermédiaire - tarif minimum) / (quotient familial intermédiaire - quotient familial minimum)
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 751€ et 1800€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif intermédiaire + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial intermédiaire)
 - Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif intermédiaire) / (quotient familial maximum - quotient familial intermédiaire)

3) Pour les non orcéens il est prévu d'appliquer le tarif maximum

4) Proposition de tarification

- ✓ pour la classe de découverte de Monsieur Cornu (Aventure Scientifique)
 - le tarif minimum de 55€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 275€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 404€ pour un quotient maximum de 1800€

- ✓ pour la classe de découverte de Monsieur Dutey (Renouveau Vacances)
 - le tarif minimum de 110€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 550€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 794€ pour un quotient maximum de 1800€

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver les « séjours classe de découverte » et d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

Béatrice DONGER-DESVAUX indique que 4 séjours ont été choisis et seuls deux sont votés ce soir et souhaite connaître le budget total de cette prestation.

Elisabeth DELAMOYE répond que le budget se monte à 60 000 €. Sur les 4 séjours choisis, seuls deux ont été finalisés. Les deux autres seront proposés au prochain conseil municipal.

Béatrice DONGER-DESVAUX constate que le secteur de Mondétour mange une grande partie du budget.

Hervé CHARLIN trouve le coût par enfant élevé. Elisabeth DELAMOYE lui répond que s'il trouve moins cher à qualité égale, la commune est preneuse.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de rectifier, concernant la classe de découverte de Louis DUTEY, les tarifs indiqués dans le projet de délibération. Il faut lire 110, 550 et 794 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 membre ne participant pas au vote (M. Dutey) :

- **Approuve** les séjours de classe de découverte.
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2009 de la commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
- ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (1800€) les familles paient le tarif maximum.
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 750€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)
 - Taux de progressivité = (tarif intermédiaire - tarif minimum) / (quotient familial intermédiaire - quotient familial minimum)
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 751€ et 1800€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif intermédiaire + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial intermédiaire)
 - Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif intermédiaire) / (quotient familial maximum - quotient familial intermédiaire)
- ✓ Pour les non orcéens il est prévu d'appliquer le tarif maximum
- ✓ Pour la classe de découverte de Monsieur Cornu (Aventure Scientifique)

- le tarif minimum est de 55€ pour un quotient minimum est de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 275€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 404€ pour un quotient maximum de 1800€
- ✓ Pour la classe de découverte de Monsieur Dutey (Renouveau Vacances)
- le tarif minimum de 110€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 550€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 794€ pour un quotient maximum de 1800€

2009-17 - PETITE ENFANCE - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Le contexte : La recherche de solutions pour associer la vie familiale et professionnelle est une des principales préoccupations des familles.

Le Contrat temps libre signé pour trois ans avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2005 visait cet objectif. Ce dispositif a permis de financer 50 % des dépenses nouvelles engagées par la Commune sur le secteur des loisirs des enfants et adolescents. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Aussi, depuis 2006, un nouveau dispositif a vu le jour, combinant le Contrat temps libre avec le Contrat enfance. Baptisé Contrat enfance jeunesse (Cej). Ce dispositif offre un financement plafonné par action pouvant atteindre 55 % des dépenses nettes restant à charge de la collectivité, 85% au minimum du financement étant consacré à l'accueil et 15% maximum au pilotage.

Le nouveau dispositif : ce contrat d'objectifs doit permettre la mise en oeuvre d'une politique globale de loisirs éducatifs et de gestion du temps libre en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il comporte deux volets : un volet Enfance pour les enfants de 0 à 6 ans et un volet Jeunesse pour les jeunes de 6 ans révolus à 17 ans révolus. Il est signé pour une période de quatre ans, de 2008 à 2011.

La signature du contrat n'ayant pu intervenir en 2008, il convient d'une part de régulariser cette situation et d'autre part de prévoir un avenant intégrant les nouvelles actions subventionnées notamment celles du volet Enfance.

Pour l'avenant, les axes de réflexion retenus sont :

Volet Enfance :

- Création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM)
- Création d'un lieu d'accueil et d'échanges Enfants-Parents (LAEP)
- Création d'un poste de coordinatrice petite enfance
- Création de places en accueil périscolaire maternelle.

Volet Jeunesse :

- Création d'un équipement : le Pass'Age
- Séjours de vacances
- Formations Bafa

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de la négociation d'un Contrat enfance et jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du CEJ, sans nouvelles actions, valable de manière rétroactive du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011,

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat enfance et jeunesse, pour le financement des nouvelles actions mises en place à compter de 2009, notamment celles développées dans le volet Enfance et non comptabilisées dans le contrat initial.

Le contrat « enfance et jeunesse » est à la disposition des membres du conseil municipal au secrétariat général de la mairie.

Hervé CHARLIN se félicite des formations BAFA et demande si, lors des grèves de l'Education Nationale, les animateurs pourront assurer le service minimum.

Monsieur le Maire lui rappelle que, lors de ces grèves, il exige que les encadrants soient choisis parmi du personnel ayant déjà des contacts avec les enfants sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry) :

- **Décide** le principe de la négociation d'un Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du Contrat enfance et jeunesse, valable du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat enfance et jeunesse, pour le financement des nouvelles actions non comptabilisées dans le contrat initial.

2009-18 - JEUNESSE - TARIFICATION DES SEJOURS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE

Le Service Jeunesse propose un séjour ski/montagne à Morillon du 11 au 18/04/2009 pour les vacances de printemps 2009, pour un montant de 527 €.

Ce séjour est proposé pour 14 jeunes orcéens âgés de 14 à 18 ans encadrés par deux animateurs du service jeunesse.

Tarification :

2) Rappel

Le système de la tarification par tranche de quotients familiaux pour les services rendus à la famille a été mis en place dans les années 1970. A la suite de nombreuses modifications partielles, ce système était devenu de plus en plus complexe.

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, il a été mis en place un dispositif, toujours basé sur le quotient familial, mais évoluant de façon linéaire.

2) Pour les orcéens et familles de commerçants et d'artisans d'Orsay

Le calcul du quotient familial s'effectuera ainsi :

- ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (1800€) les familles paient le tarif maximum.
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 1800€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)
 - Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif minimum) / (quotient familial maximum - quotient familial minimum)

3) Pour les non orcéens : Le tarif maximum sera appliqué.

4) proposition de tarification

Il est proposé de déterminer un tarif

- ✓ pour la classe de ski
 - le tarif minimum de 100€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif maximum de 527€ pour un quotient maximum de 1800€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de ce séjour et d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande des explications sur le calcul du quotient qui varie en fonction des prestations communales, parfois 1 800 € et parfois 2 300 €.

Jean-François DORMONT répond qu'il n'y a pas eu pour cette prestation de modifications par rapport à l'an dernier, le quotient est bien de 1 800 € dans ce cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry) :

- **Approuve** l'organisation de ce séjour.
- **Approuve** les tarifs applicables à ce séjour.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ Pour la classe de ski
 - le tarif minimum de 100€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif maximum de 527€ pour un quotient maximum de 1800€
 - ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (1800€) les familles paient le tarif maximum.
 - ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 1800€, application de la formule :
 - $\text{Tarif} = \text{Tarif minimum} + \text{taux de progressivité} \times (\text{quotient de la famille concernée} - \text{quotient familial minimum})$
 - $\text{Taux de progressivité} = (\text{tarif maximum} - \text{tarif minimum}) / (\text{quotient familial maximum} - \text{quotient familial minimum})$
- ✓ Pour les non orcéens : Le tarif maximum sera appliqué.

2009-19 - COMMUNICATION - TARIFS D'INSERTION PUBLICITAIRE DANS « ORSAY, NOTRE VILLE »

Le magazine municipal mensuel, "Orsay, notre ville" a pour vocation d'informer et communiquer sur les actions de la municipalité, l'actualité de la ville, les actions entreprises par la mairie, ses partenaires et l'ensemble des acteurs locaux. A ce titre, le support peut permettre la promotion et la publi-information ponctuelle de communications externes.

Si la formule du magazine ne prévoit pas, jusqu'à nouvel ordre, de régie et d'emplacements publicitaires institués, fixes, réguliers et ouverts à tous, elle laisse néanmoins la possibilité ponctuellement de dégager des espaces repérés pour les partenaires institutionnels et pour la communication d'informations non commerciales.

A ce titre, la mise en place d'encarts publicitaires payants présente le double avantage de créer un espace de promotion à nos partenaires locaux et de participer au financement du magazine.

La nouvelle version du magazine pourra ainsi offrir ponctuellement quelques espaces publicitaires en 3^{ème} de couverture de l'encart "sOrtir!", et en 3^{ème} et 4^{ème} de couverture du magazine.

Il convient donc de définir des tarifs pour ces parutions occasionnelles, réévalués par rapport aux précédentes délibérations et adaptés au format du nouveau support.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs d'insertion publicitaire dans le magazine municipal selon les propositions suivantes :

- 1 pleine page [4^{ème} de couverture du magazine] : 1 000 €
- 1 pleine page [3^{ème} de couverture du magazine] : 850 €
- ½ page [130 x 210 mm ou 105 x 260 mm / 3^{ème} de couv du magazine 450 €, 4^{ème} de couv du sOrtir!] : 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry) :

- **Fixe**, à compter de février 2009, les tarifs des insertions publicitaires dans le magazine mensuel suivants :
- 1 pleine page [4^{ème} de couverture du magazine] : 1 000 €
- 1 pleine page [3^{ème} de couverture du magazine] : 850 €
- ½ page [130 x 210 mm ou 105 x 260 mm / 3^{ème} de couv du magazine 450 €, 4^{ème} de couv du sOrtir!] : 400 €

2009-20 - MOTION - DEMANDE DE SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET D'OPERATION D'INTERET NATIONAL

Le plateau de Saclay est un territoire exceptionnel mais fragile. Tout projet d'aménagement doit respecter ce qui fait sa qualité, c'est à dire l'équilibre entre le développement d'un pôle de recherche, la préservation de l'environnement, le maintien de l'activité agricole et les besoins des habitants du territoire et des vallées environnantes.

C'est pourquoi nous demandons un moratoire sur les projets d'aménagement du secrétaire d'Etat M. Christian Blanc et l'organisation d'un débat public au sens de l'article L 121-10 du Code de l'Environnement, qui prévoit la possibilité d'organiser des débats sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement.

Ce n'est qu'après avoir discuté sur cette "philosophie générale" de l'aménagement du plateau qu'il sera possible de proposer un projet cohérent.

Hervé CHARLIN indique qu'il votera pour cette motion tout en sachant que c'est un coup d'épée dans l'eau. Il demande à Monsieur le Maire s'il est exact que l'Université a voté pour ce transfert, hors l'unité de mathématiques. Si tel est le cas, l'Université lâche la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement l'Université a voté pour, en fonction de la manière dont le projet a été présenté. Il n'a pas été question de nouveaux bâtiments dans la vallée, mais uniquement sur le plateau. Les chercheurs ont opté pour de nouveaux bâtiments. Parallèlement à cela, l'Université travaille sur le projet de mouvement sur le plateau qui pourrait se faire en deux temps : un premier pour la partie chimie et biologie et un second pour les mathématiques, la physique lourde, si ce second temps était acté, ce qui n'est pas le cas

aujourd'hui. De plus depuis cette présentation, les chercheurs se mobilisent en indiquant qu'ils n'ont pas été consultés.

Le conseil municipal, par 29 voix pour, 1 membre ne participant pas au vote (Mme Aubry) :

- **Demande** donc à l'Etat de saisir la Commission Nationale du Débat Public en vue de la tenue d'un débat.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'un conseil communautaire se tient à la CAPS jeudi 12 février à 19h 30. Lors de cette séance Maud OLIVIER, Maire des Ulis, présentera le projet d'entrée de sa commune dans la CAPS. Le vote de la CAPS sur ce sujet doit intervenir le jeudi 26 mars, les communes auront ensuite 3 mois pour se prononcer.

PAROLE AU PUBLIC

Un membre du public indique que l'ordre du jour du conseil de la CAPS n'est pas connu à l'avance y compris au sein de la Mairie. Monsieur le Maire répond qu'il est obligatoire que cet ordre du jour soit affiché dès réception, il se renseignera sur le problème.

Une membre du public demande des informations sur le discours du Président SARKOZY concernant la restructuration des instances françaises qui aujourd'hui comportent 7 strates qui sembleraient être diminuées.

Monsieur le Maire répond que la commission BALLADUR travaille sur ce projet. Effectivement il semblerait qu'il y ait rapprochement entre villes et intercommunalités, comme entre Départements et Régions. Les vainqueurs pourraient être les intercommunalités et les Régions. Pour ce faire, 2 options sont possibles, soit une modification en mars 2009 compte tenu des élections de 2010, soit que les prochains mandats tant régionaux que cantonaux ne soient que de 3 ans en 2011 afin de coller aux élections municipales de 2014.

Un membre du public indique que le schéma directeur de l'Ile-de-France prévoit un transport en site propre. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur le Maire répond que le plan de relance annonce 2 projets comme débloqués : le ring de Courtaboeuf et l'aménagement sur Mondétour.

Un membre du public souhaite remercier tous les membres du conseil pour la bonne tenue de l'assemblée, son bon esprit et sa modération.

La séance est levée à 23 heures 48.